



MUNICIPALITE
DE
1613 MARACON

Maraçon, le 08 avril 2024

Aux membres du Conseil Général

PREAVIS MUNICIPAL NO. 03/2024

Motion de M. Jean-François Henchoz sur l'instauration d'une zone 30 km/h pour les villages de la Rogivue et de Maraçon

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Lors de la séance du Conseil Général du 24 mai 2022, Monsieur Jean-François Henchoz soumet à l'Assemblée une motion chargeant la Municipalité d'étudier le passage à 30 km/h dans la traversée de la Rogivue. Cette demande est intervenue à la fin des travaux de la réfection de la route cantonale (crapauducs).

A la suite de la discussion en plénum, le Conseil Général est d'avis d'étudier également l'abaissement des rues communales du village de Maraçon.

2. Exposé des motifs

Afin d'étudier la faisabilité, un premier rendez-vous est pris avec Monsieur Dominique Brun de la DGMR. Il en est sorti que des mesures de vitesse et des comptages du nombre de voiture doivent être effectués. A relever que ces mesures sont offertes par les services concernés, mais doivent attendre leur tour. Ces mesures sont effectuées en novembre 2022.

A noter que la route des Mosses, à la Rogivue, est classée comme route cantonale ce qui implique une décision du Canton après la mise à l'enquête. Pour Maraçon, les routes du Village, des Brets, de la Coudre et du Juge sont des routes communales. Il n'y a donc pas de mise à l'enquête nécessaire, seul un plan d'intention proposé peut suffire.

Après réception du rapport de mesure, un courrier officiel est adressé au canton le 15 mars 2023, pour demander l'étude de zone 30 km/h à la Rogivue.

Une visite de la commission technique a été effectuée le 02 juin 2023. Le rapport nous est parvenu en octobre 2023. Il en ressort les points suivants :

- la limitation de vitesse actuelle, soit de 50 km/h, est largement respectée
- les vitesses relevées montrent que la limitation de la vitesse à 30 km/h devrait s'accompagner de diverses mesures d'aménagement afin que la vitesse pratiquée par les usagers baisse. La vitesse mesurée est supérieure à la valeur seuil retenue pour l'acceptation d'une zone 30, à savoir $V_{85} \leq 38$ km/h – soit que le 85 % des véhicules passent en dessous de 38 km/h
- le trafic journalier moyen relevé est en dessous de 200 véhicules par jour. Il s'agit d'une charge de trafic extrêmement faible

3. Conclusion de la commission technique

- la mise en place d'une zone 30 km/h, à la Rogivue, n'est pas justifiée
- afin d'améliorer la sécurité, d'autres mesures d'aménagement et de sécurisation des piétons sont à préférer ; bien que cela ne soit pas indispensable au vu des faibles charges de trafic relevées

4. Conclusion de la Municipalité

- les villages de la Rogivue et de Maraçon doivent être considérés de la même manière
- le rapport fourni par le canton est basé sur des faits et des situations similaires, il est donc crédible
- la Municipalité est d'avis de ne pas entreprendre plus de demandes pour un abaissement à 30 km/h des villages de Maraçon et de la Rogivue
- la Municipalité propose :
 - l'acquisition de radars pédagogiques, qui peuvent être installés de manière alternées à l'entrée et à la sortie de chaque village ainsi qu'à l'intérieur des localités
 - la mise en place d'obstacles latéraux (voir annexe – illustrations)
 - l'ajout de marquage au sol ainsi que de la signalisation (voir annexe - illustrations)

Le rapport de comptage de la DGMR, réalisé du 03 novembre au 09 novembre 2022 ainsi que le rapport d'expertise à l'intention de la Commission Consultative de Circulation du 03 août 2023 sont annexés au présent préavis pour en faire partie intégrante.

Les ralentisseurs latéraux seront disposés à différents endroits sur les routes citées plus haut, d'abord de manière provisoire à titre de test, ceci en respectant les largeurs minimums légales pour la circulation avec comme objectif que visuellement la chaussée soit rétrécie au maximum. Les radars acquis nous permettront de relever les vitesses et ainsi adapter les aménagements.

5. Financement des mesures proposées

Tableau récapitulatif

2 Radars pédagogiques	Frs.	7 000.--
12 Ralentisseurs latéraux (image 1 et 2)	Frs.	10 000.--
4 Marques au sol, bande graveleuse (image 3)	Frs.	2 000.--
12 Marquages au sol (image 2)	Frs.	2 000.--
2 Panneaux indicateurs de direction	Frs.	600.--
Divers et imprévus 10 %	Frs.	2 400.--
Total	Frs.	24 000.--

Sur 12 ralentisseurs latéraux, au moins 4 sont prévus dans le village de La Rogivue, 4 le long de la route de la Coudre et le reste entre la route du Village et celle du Juge.

Les mesures proposées seront essentiellement achetées et mises en place durant cette année 2024, en contrepartie les marquages au sol seront eux effectués une fois les emplacements testés et validés par la DGMR.

Ces dernières peuvent être financées par le budget courant étant entendu que certains aménagements, principalement la peinture seront réalisés en 2025.

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MARACON

Vu le préavis no. 03/2024 du 08 avril 2024 ;
Où le rapport de la commission de gestion ;
Où le rapport de la commission des routes ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- 1) d'accepter la mise en place de ralentisseurs tels que présentés
- 2) d'accorder à la Municipalité la dépense de Frs. 24'000.--
- 3) d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par trésorerie courante

Le Syndic
Didier Fattébert

Au nom de la Municipalité



La secrétaire
Laetitia Déglon

Annexes : Communication de la DGMR (M. Brun)
Rapport de comptage de la DGMR
Rapport d'expertise à l'intention de la Commission Consultative de Circulation
Illustrations